



U R S S A F



[ Travailleur  
indépendant ]



# Les cotisations **en début d'activité**

À JOUR  
AU

1<sup>er</sup> juillet 2006

Vous vous installez « à votre compte ».  
Vous exercez une activité non salariée.

## Des formalités simplifiées

Pour créer votre entreprise, vous devez selon la nature de votre activité, vous adresser au Centre de formalités des entreprises (CFE) compétent. Il centralise les pièces de votre dossier de demande d'immatriculation puis les transmet aux différents organismes concernés par la création de votre entreprise.

Activité	Centre de formalités des entreprises
Commerçant	CFE de la Chambre de commerce et d'industrie
Artisan	CFE de la Chambre des métiers
Agent commercial	CFE du Greffe du Tribunal de commerce
Profession libérale	CFE de l'Urssaf territorialement compétente

## La base de calcul des cotisations

À compter de la date de votre début d'activité, vous êtes redevable auprès de l'Urssaf de cotisations d'allocations familiales et de CSG/CRDS calculées sur vos revenus professionnels.

Lorsque vous débutez votre activité, ces revenus ne sont pas connus. En conséquence, les cotisations dont vous êtes redevable, au titre des deux premières années d'activité, sont calculées à titre provisionnel sur une **base forfaitaire** identique pour tous les organismes de protection sociale, soit pour un début d'activité en 2006 :

1<sup>re</sup> année en 2006      6 505 €  
2<sup>e</sup> année en 2007      9 757 €

## Les taux de cotisations

C'est à l'Urssaf que vous réglez :

- la cotisation d'allocations familiales, taux : 5,40 % ;
- la contribution sociale généralisée (CSG), taux : 7,50 %\* ;
- la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), taux : 0,50 % ;
- la contribution à la formation professionnelle (CFP) : taux 0,15 % (pour les artisans, contacter la Chambre des métiers).

\* taux : 6,20 % sur les indemnités journalières, les allocations de repos maternel et les indemnités de remplacement.

## Les cotisations de début d'activité

Si vous débutez votre activité en 2006, le montant des cotisations forfaitaires (par trimestre) pour votre première année d'activité civile est fixé comme suit :

Cotisations allocations familiales	CSG/CRDS	Total
88 euros	130 euros	218 euros*

\* Si l'activité débute en cours de trimestre, ce montant est diminué en fonction de la durée de l'activité.

**Attention :** lorsque vos revenus professionnels seront connus, vos cotisations seront recalculées.

### BON À SAVOIR...

Des cotisations sont également dues aux autres caisses de Sécurité sociale des travailleurs indépendants pour financer votre couverture maladie et retraite.

# Le paiement de vos cotisations facilité

En principe, le premier paiement de vos cotisations d'allocations familiales et de la CSG/CRDS intervient après un délai minimum de 90 jours suivant la date de début de votre activité.

Toutefois, vous pouvez bénéficier des avantages qui vous sont offerts :

## Le report de vos premières cotisations...

Au plus tard à la date de la première échéance et avant tout versement, vous pouvez demander, par écrit, le report des appels de cotisations des 12 premiers mois d'activité.

## Puis le paiement échelonné...

A l'issue de ce report, vous pouvez régler les cotisations définitives des douze premiers mois d'activité aux dates habituelles ou demander un étalement sur une durée maximale de 5 ans. Pour bénéficier de cet étalement, votre demande auprès de l'Urssaf doit être faite au plus tard à la date d'échéance de la cotisation définitive.

## Des cotisations provisionnelles adaptées à votre situation

En début d'activité les cotisations sont calculées sur une base forfaitaire. Cependant, si vous êtes certain que votre revenu professionnel sera différent de cette base, vos cotisations provisionnelles pourront, sur simple demande écrite, être calculées sur vos revenus estimés. Cependant, vos cotisations seront recalculées lorsque vos revenus professionnels seront connus.

Tout écart important entre vos revenus estimés et vos revenus définitifs pourra être sanctionné.

## Choisissez vos périodes de versement des cotisations

Différentes périodicités de paiement vous sont proposées.

### Paiement mensuel

Pour vous aider à mieux répartir vos charges et faciliter la gestion de votre trésorerie, l'Urssaf vous propose la mensualisation de vos cotisations par prélèvement automatique le 20 de chaque mois. Vous pouvez opter pour la mensualisation à tout moment. N'hésitez pas à nous contacter ou à télécharger les imprimés d'adhésion sur internet : [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

### Paiement trimestriel

Vous pouvez également régler vos cotisations au trimestre et opter pour le prélèvement.

Période	Date
1 <sup>er</sup> trimestre 2006	15 mai 2006
2 <sup>e</sup> trimestre 2006	15 août 2006
3 <sup>e</sup> trimestre 2006	15 novembre 2006
4 <sup>e</sup> trimestre 2006	15 février 2007

### Paiement semestriel

Vous avez la possibilité de régler vos cotisations au semestre et d'opter pour le prélèvement.

Période	Date
1 <sup>er</sup> semestre 2006	15 mai 2006
2 <sup>e</sup> semestre 2006	15 novembre 2006

# Bénéficiez d'aides et d'exonération

## Bénéficiez de l'ACCRE (l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise)

Sans perte de vos droits aux prestations, vous êtes exonéré, sous certaines conditions, des cotisations sociales pendant un an.

Si vous relevez du régime fiscal de la micro entreprise (BIC) ou du régime déclaratif spécial (micro-BNC), sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier sur demande, d'une prolongation d'exonération dans la limite de 24 mois.

Vous êtes redevable de la CSG et de la CRDS pour lesquelles vous pouvez toutefois demander le report puis l'étalement.

*Attention :* pour ne pas perdre le bénéfice de cette mesure, vous devez, avant de débiter votre activité, déposer votre dossier complet auprès de la DDTEFP (Direction du travail de l'emploi et de la formation professionnelle).

### POUR EN SAVOIR PLUS...

Un dépliant spécifique « ACCRE » est à votre disposition.

## Vous conservez votre activité salariée

Vous pouvez cumuler un emploi salarié avec une activité indépendante.

Sans perte de vos droits aux prestations, vous pouvez, sous certaines conditions, être exonéré des cotisations sociales dues pour votre nouvelle activité pendant un an, dans la limite d'un plafond fixé à 120 % du Smic.

La CSG et la CRDS restent dues. Vous pouvez toutefois demander le report puis l'étalement de ces contributions.

Pour bénéficier de cette mesure, une demande d'exonération doit être déposée à l'Urssaf dans les 90 jours qui suivent votre début d'activité et au plus tard avant la fin de la période d'exonération.

## Vous pouvez être dispensé de cotisations

Si vous justifiez pour l'année 2006 d'un revenu professionnel inférieur à 4 336 €.

La cotisation personnelle d'allocations familiales et la CSG/CRDS déjà versées vous seront remboursées.

## Vous avez au moins 65 ans

Si vous êtes travailleur indépendant non employeur, âgé d'au moins 65 ans (60 ans pour une femme vivant seule et ayant élevé au moins 4 enfants jusqu'à l'âge de 14 ans), vous bénéficiez de l'exonération de vos cotisations sociales.

# Plus d'information ?

Ce document est volontairement synthétique.

L'Urssaf est à votre disposition pour une information plus approfondie et adaptée à votre situation particulière.

## BON À SAVOIR...

*Retrouvez toute l'information concernant les cotisations sociales liées à l'emploi sur notre site Internet :*

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)



Espace Indépendants

*Des guides créateurs artisans-commerçants ou professions libérales sont à votre disposition. Demandez-les à votre Urssaf.*

